

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Sous la présidence de Cédric GOUTH, Maire

Membres présents : Cédric GOUTH, Jean-Marc ROSIER, Carole ASTIE, Erfane CHOUIKHA, Marie-Bernadette CHARBONNIER, Alain MERTZ, Hatice KAYA-KARAGOZ, Nathalie JACOB, Abdelmajid MAOUCHE, Gérard BALDISSERA, Clarisse MEYER, Chantal SCHUSTER, Patrick MOUSSLER, Isabella DE SIMONE, Patrick PIERRET, Michèle PROUST, Christine FITTANTE, Fatiha ADDA, René LEUCART, Jacques CLEMENT, Michel MARLIOT, Laurence BURG, Béatrice LAMBINET, Brigitte ZERRES

Procurations : Alain PIERRET à Fatiha ADDA, Jean-Louis PERRIN à Alain MERTZ

Membres absents excusés : Alain PIERRET, François GROSDIDIER, Albert KOEPEL, Jean-Louis PERRIN

Membres absents : Amanda ADAM, Férit BURHAN, Adil TYANE, Chloé MARTINEZ, Louisa BENZAID

Point n°3 – Acquisition et vente de terrains de la ZAC « Les Coteaux II »

Convocation expédiée et affichée le : 1 ^{er} mars 2019			
En exercice	Présents	Procurations	Suffrages exprimés : 26
33	24	2	pour : 24 contre : 2 Abstention(s) : 0 non votant(s) : 0

Vu la convention de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle signée le 10 mars 2011 avec l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL) chargeant ce dernier de procéder à l'acquisition des terrains situés dans le périmètre de la ZAC des Coteaux II,

Vu la délibération du 3 janvier 2017 (point n°5) portant signature du traité de concession avec la Société BLUE AMENAGEMENT pour la ZAC « Les Coteaux II »,

Vu le traité de concession d'aménagement du 3 février 2017 et son avenant, fixant le montant total de la concession à la somme de 3 454 512,48 € HT pour une superficie totale de la ZAC de 140 243 m²,

Considérant que des terrains supplémentaires sont devenus propriété de l'EPFL et peuvent donc être vendus dans le cadre de la première tranche du projet d'aménagement de la zone en complément des autres terrains déjà vendus,

Vu la demande d'évaluation des terrains de la ZAC des Coteaux 2 réceptionnée par France Domaine le 5 février 2019, renvoyée par mail le 6 février 2019 et l'absence de réponse dans le délai d'un mois, l'avis étant réputé donné, conformément à la charte de l'évaluation du domaine,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à la majorité, deux votes « contre » (Laurence BURG et Michel MARLIOT),

Acquisition

- d'acquérir auprès de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL) les terrains suivants de la ZAC « Les Coteaux II » pour un montant de **275 496, 15 € TTC** dont 3 500, 78 € de TVA sur marge :

Section	N°	Superficie (m ²)
15	24	97
	25	7516
	56	818
	57	160
	61	188
	68	1634
	69	350
	78	824
	79	158
	54	1650
	55	368
		TOTAL

- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la promesse de vente, le compromis de vente et l'acte de vente ainsi que tous les documents y afférents.

Vente

- de vendre à la société BLUE AMENAGEMENT à Metz et/ou à toute personne physique ou morale s'y ajoutant ou s'y substituant avec l'accord du Maire ou de l'Adjoint délégué, les terrains suivants :

Section	N°	Superficie (m ²)
15	24	97
	25	7516
	56	818
	57	160
	61	188
	68	1634
	69	350
	78	824
	79	158
	54	1650
	55	368
		TOTAL

- de fixer le prix de vente à la somme proratisée de 339 014, 82 € HT décomposée comme suit :

Détail du prix	Montant HT (€)
Prix du foncier	305 696,15 €
Prix des travaux, études, frais divers	33 318, 67 €
TOTAL	339 014,82 €

Département de la Moselle - Arrondissement de Metz-Campagne - VILLE DE WOIPPY
Séance du 7 mars 2019

- d'autoriser, conformément au traité de concession, un délai de paiement de 30 jours à compter de la signature de l'acte de cession pour payer la totalité du prix de vente et des frais annexes,
- d'inscrire notamment dans l'acte de cession la possibilité pour la Ville de Woippy de demander l'annulation de l'acte de vente en cas de non-paiement des sommes dues dans les délais et des dommages et intérêts en cas de retard au taux de 0,50% par mois, les intérêts de tout mois commencé étant dus en entier,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la promesse de vente, le compromis de vente et l'acte de vente ainsi que tous les documents y afférents.

La présente délibération est valable jusqu'au 1^{er} septembre 2019 pour la signature de l'acte de vente. Sauf accord express du Conseil Municipal concernant une éventuelle prolongation, l'acquéreur perdra le bénéfice de la vente. Dans ce cas, la présente délibération deviendra à son encontre nulle et non avenue sans que l'acquéreur puisse prétendre à aucune indemnité de la part de la commune. La présente délibération sera alors rapportée vis-à-vis de l'acquéreur qui n'aura pas respecté les délais mentionnés ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
WOIPPY, le 8 mars 2019

Le Maire,



Cédric GOUTH

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215707514-20190308-DCM3-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2019

Publication : 12/03/2019